



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0098**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain dépendant d'une propriété située chemin Finat Duclos angle rue Antoine Pardon et appartenant aux consorts Roy de Lachaise, Varenard de Billy et Roux de Bézieux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Liung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

**Bureau du 2 juin 2014****Décision n° B-2014-0098**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain dépendant d'une propriété située chemin Finat Duclos angle rue Antoine Pardon et appartenant aux consorts Roy de Lachaise, Varenard de Billy et Roux de Bézieux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, dans le cadre de la rehausse du pont Pardon à Tassin la Demi Lune, 2 parcelles de terrain nu dépendant de la propriété appartenant en indivision aux consorts Roy de Lachaise, Varenard de Billy et Roux de Bézieux situées à l'angle du chemin Finat Duclos et de la rue Antoine Pardon.

Il s'agit de 2 bandes de terrain, l'une de 20 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrale BH 143, et l'autre, d'une superficie d'environ 40 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BH 121.

Aux termes du compromis, les indivisaires céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix unitaire de 1,5 € le mètre carré admis par France domaine, soit un prix total d'environ 90 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 décembre 2010, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1,5 € le mètre carré soit environ 90 €, de 2 parcelles de terrain dépendant d'une propriété appartenant en indivision aux consorts Roy de Lachaise, Varenard de Billy et Roux de Bézieux située chemin Finat Duclos angle rue Antoine Pardon à Tassin la Demi Lune, l'une de 20 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée BH 143, l'autre de 40 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée BH 121 et nécessaires à la réhausse du pont Pardon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2164, le 28 juin 2010 pour la somme de 1 372 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1,5 € le mètre carré soit un prix total de 90 € correspondant au prix de l'acquisition, de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 500 € au titre des frais d'établissement de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.**